

D.2026.03.09.3.2

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 9 mars 2026

3 – MISE EN OEUVRE DU SCOT

3.2 : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCOT DU PAYS LAURAGAIS

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	LAIGNEAU Annette
BEZERRA Gil	MARTY Souhayla
BOLZAN Jean-Jacques	MEDINA Robert
CARLES Joseph	RODRIGUES Patrice
CASTERA Didier	ROUGÉ Michel
DOITTAU Véronique	RUSSO Ida
DUHAMEL Thierry	SERP Bertrand
FERNANDEZ Marc	SIMON Michel
FERRER Isabelle	SUSIGAN Alain
FOUCHIER Dominique	TOPPAN Alain
GASC Jean-Pierre	URSULE Béatrice
GRIMAUD Robert	VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
CARLIER David-Olivier	MANDEMENT André
COLL Jean-Louis	SÉVERAC Philippe
DESCHAMPS Gilbert	SUTRA Jean-François
SICOVAL	
SANGAY Dominique	LAGARDE Dominique
CAUBET Bruno	LATTARD Pierre
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
GUYOT Philippe	ARDERIU François
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Gérard, représenté par M. ROUGE
ARSAC Olivier, représenté par Mme MARTY
BERGIA Jean-Marc, représenté par M. CARLIER
DELSOL Alain, représenté par M. COLL
FAURE Dominique, représentée par M. GASC
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par M. RODRIGUES

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
BEUILLÉ Michel
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
DELPECH Patrick
DENOUVION Victor
ESPIC Bruno

ESQUERRE Diane
KARMANN Thomas
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
ROURE Marie-Hélène

SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
TERRAIL-NOVES Vincent
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier
ROUSSEL Jean-François

TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 38	Votants : 46
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 46

1/ Eléments de contexte

Par courrier du 30 janvier 2026, le SMEAT a été destinataire du projet de révision du SCoT du Pays Lauragais, pour avis sous 3 mois dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Le SCoT du Pays Lauragais est piloté par le PETR du Pays Lauragais, qui regroupe quatre communautés de communes couvrant 99 communes :

- Communauté de communes Terre du Lauragais.
- Communauté de communes Castelnau-d'Aud Lauragais Audois.
- Communauté de communes Aux sources du Canal du Midi.
- Communauté de communes Piège Lauragais Malepère.

Le PETR du Pays Lauragais compte plus de 108 000 habitants. Il est situé au Sud-Est de l'agglomération toulousaine et le périmètre du SCoT est limitrophe à celui de la grande agglomération toulousaine. Le premier SCoT a été approuvé le 26 novembre 2012. Il a fait l'objet d'une première révision approuvée le 12 novembre 2018. Cette deuxième révision est rendue nécessaire pour intégrer l'extension du territoire du PETR, pour adapter le SCoT aux dynamiques territoriales, pour être compatible au cadre législatif et réglementaire.

Le PETR du Pays Lauragais souhaite planifier son développement à horizon 2050 selon plusieurs grands principes incontournables, visant notamment à :

- S'adapter au changement climatique, et mettre en place des actions participant à l'atténuation de ses effets.
- S'attacher à bien accueillir, plutôt que beaucoup accueillir.
- S'appuyer sur le principe de la « polarisation » de l'accueil de population afin de limiter l'étalement urbain et faciliter l'accès aux services.
- Faciliter le développement de l'emploi de proximité.
- Proposer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle maillant le territoire.
- Préserver les espaces naturels, agricoles, et forestiers.
- Agir pour une gestion durable de l'eau.
- Offrir un cadre de vie agréable à ses habitants.
- Viser l'objectif Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à 2050.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évolution du code de l'urbanisme et de ses dispositions applicables au SCoT, les élus du PETR du Pays Sud Toulousain ont saisi l'opportunité :

- D'une part de mener la révision dans la perspective de disposer d'un SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial.
- D'autre part d'élaborer un programme d'actions pour préparer la mise en œuvre du schéma.

2/ Les objectifs politiques et stratégiques de la révision du SCoT du Pays Sud Toulousain

La lecture du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de révision du SCoT du Pays Lauragais permet d'identifier les objectifs d'aménagement du territoire portés par les élus du PETR, et qui sont traduits réglementairement au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Assurer la résilience du territoire face aux pressions sur l'environnement :
 - o Protéger les espaces boisés et les réservoirs de biodiversité.
 - o Tenir compte des éléments de protection et de valorisation du PNR du Haut-Languedoc.
 - o Préserver la ressource en eaux et favoriser l'infiltration.

- o Préserver les sols et protéger les corridors écologiques.
 - o Réduire les consommations énergétiques
 - o Réduire des émissions de GES
- Bien accueillir et bien vivre en Lauragais :
 - o S'appuyer sur un réseau de polarités urbaines pour organiser le territoire.
 - o Promouvoir un modèle urbain avec une urbanisation resserrée et une priorité donnée au renouvellement urbain.
 - o Renforcer les points de connexion entre les réseaux et développer les mobilités alternatives.
 - o Préserver le paysage et le patrimoine identitaire du Lauragais.
- Conforter une économie des proximités, dans l'objectif de renforcer l'autonomie économique du territoire :
 - o Rechercher à l'échelle du territoire une répartition plus équilibrée de l'emploi
 - o Pérenniser l'activité agricole.
 - o Prendre appui sur un maillage de principaux lieux de commerces et porter une politique de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
 - o Développer une économie génératrice d'emploi.
 - o Renforcer le tourisme rural éco-responsable.

Il est souligné que ces objectifs et orientations s'inscrivent dans le cadre de ce que doit prévoir un SCoT, mais également dans le cadre d'une démarche d'adaptation au changement climatique et de contenu d'un plan climat air énergie territorial. Le SCoT s'inscrit également dans la démarche REPOS de la Région Occitanie visant à une neutralité énergétique du territoire.

En cohérence avec ces objectifs politiques le SCoT révisé porte les grandes directives suivantes :

- Se mettre en capacité d'accueillir 17 400 habitants supplémentaire à l'horizon 2050.
- Tendre vers 56 % de la concentration de la population dans les pôles et limiter la production à 15000 logements d'ici 2050 en lien avec l'accueil de population projeté.
- En ce qui concerne le développement économique, tendre vers une valeur moyenne de 1.6 actifs par emploi à l'échelle du SCOT.
- Tendre vers une diminution de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire de 59,5 % à l'horizon 2031 selon les objectifs du SRADDET.
- Cibler un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre totales de 28% en 2030 et de 57% en 2050 par rapport à l'année de référence 2021.
- Cibler un objectif de réduction de la consommation énergétique finale de 16% en 2030 et de 27% en 2050 par rapport à l'année de référence 2021.
- Poursuivre l'accroissement de la production d'énergies renouvelables observée sur la dernière décennie, afin d'atteindre un rapport entre la production d'énergies renouvelables et la consommation d'énergie finale de 32% en 2030 et de 100% en 2050.

3/ L'avis du SMEAT

L'analyse du projet de révision du SCoT du Pays Lauragais, au-delà des grands objectifs politiques d'aménagement du territoire, s'est principalement focalisée sur les interfaces territoriales avec le SCoT de la grande agglomération toulousaine.

- Les continuités de la trame verte et bleue :

La trame verte et bleue du SCoT du Pays Lauragais est marquée sur l'ensemble du territoire par des espaces remarquables et de grandes qualités, par l'identification de grands écosystèmes notamment sur le territoire du PNR du Haut-Languedoc et sur les reliefs de part et d'autre du sillon de la plaine

du Lauragais, par des corridors verts et bleus dont certains sont sous pression de l'urbanisation, de zones humides.

Le SCoT intègre la bonne prise en compte de la continuité de la trame verte et bleue en renforçant son identification et en protégeant le développement des réservoirs de biodiversité et les espaces de circulation des espèces. Il existe également une volonté de renforcer la trame bleue en y intégrant les petits cours d'eau et en encourageant la désartificialisation des cours d'eau et la restauration des milieux humides.

En frange du SCoT, notamment en limite du SCoT de la grande agglomération toulousaine, la trame verte et bleue du SCoT du Pays Lauragais porte essentiellement des éléments de continuité des cours d'eau, continus et intermittents, de corridors verts, ainsi que quelques continuités d'espaces remarquables.

- La cohérence de l'armature territoriale et commerciale :

Situé dans la frange orientale de l'aire urbaine toulousaine, l'ensemble du territoire du SCoT du Pays Lauragais se trouve sous influence directe de Toulouse et de son agglomération du fait de la facilité et de la rapidité d'accès ainsi que par les emplois et services qu'elle concentre. Les franges Ouest rencontrent, plus particulièrement, une pression démographique, immobilière et foncière. Cela participe à accentuer notamment le phénomène d'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. D'une manière générale, les EPCI les plus proches de l'agglomération toulousaine et des axes de communication majeurs, connaissent les taux d'évolution annuelle de la population les plus élevés.

Le modèle de développement s'organise sur la base des périmètres des communautés de communes et de l'armature urbaine définie par le SCoT, avec 19 polarités :

- Une centralité sectorielle majeure : Castelnau-d'Aud.
- 4 pôles d'équilibre : Nailloux, Villefranche de Lauragais, Revel et Bram.
- 14 pôles relais : Sainte Foy d'Aigrefeuille, Lanta, Caraman, Calmont, Saint Félix Lauragais, Sorèze, Salles sur l'Hers, Labastide d'Anjou, Saint Papoul, Belpech, Villasavary, Fanjeaux, Montréal.
- Et un maillage villageois de 148 communes.

Afin de renforcer la polarisation du développement urbain sans mettre en péril le maillage villageois, le SCoT prévoit que l'accueil de nouvelles populations se répartisse ainsi : 70% dans les polarités et 30% dans les communes du maillage villageois. L'objectif est d'accroître la part de population du Pays Lauragais résidant dans les pôles pour atteindre 56% en 2050.

Considérant l'influence de la grande agglomération toulousaine, c'est en limite Nord du SCoT du Pays Lauragais que l'on retrouve 2 pôles d'équilibre, Nailloux et Villefranche de Lauragais, ainsi que 3 pôles relais, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Lanta, Caraman. Du côté du SCoT de la grande agglomération toulousaine, on identifie principalement des communes dites de « proximité », à l'exception des trois communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard qui remplissent un rôle de commune-relais ensemble, sur la base d'un projet commun.

Cette organisation de l'armature est cohérente pour le territoire du SCoT du Pays Lauragais compte tenu de la pression exercée par la proximité de l'agglomération toulousaine. En termes de densification, le SCoT du Pays Lauragais cible un objectif de densité de 45 logements/hectare pour les pôles d'équilibre et de 35 logements/hectare pour les pôles relais. Ces objectifs sont à mettre au regard de ceux du SCoT de la grande agglomération toulousaine qui prévoit sur la seconde période de son application 2035/2045 des densités de 40 logements à l'hectare pour les communes de

proximité, et de 50 de logements à l'hectare pour les communes relais (applicable au tripôle Baziège, Ayguesvives et Montgiscard).

A cette armature territoriale, le SCoT du Pays Lauragais ajoute une armature commerciale qui prend appui sur les 19 polarités, l'objectif étant :

- La présence d'une offre « à proximité » contribuant à une meilleure animation des centres-villes et centres-bourgs, par la consolidation du maillage commercial existant et une meilleure lisibilité de la hiérarchie de l'offre dans les centralités en fonction de leur taille et rayonnement.
- La recherche d'une complémentarité de l'offre commerciale entre les centralités et les secteurs d'implantation périphérique.

Les deux armatures territoriales sont complémentaires et cohérentes en matière d'accueil démographiques, d'accueil des équipements et des services, chacune répondant aux besoins propres de leur territoire, à l'exception de l'offre commerciale du centre outlet de Nailloux dont la zone de chalandise rayonne sur un vaste territoire.

- Le sujet des mobilités :

Le Pays Lauragais est traversé par deux infrastructures majeures de déplacements : d'une part l'axe autoroutier A 61, auquel est connecté l'axe autoroutier A 66, et d'autre part l'axe ferroviaire Toulouse/Narbonne. Cinq communes disposent d'une gare : Villenouvelle, Villefranche-de-Lauragais, Avignonet-Lauragais, Castelnaudary et Bram.

Si une quinzaine de lignes du réseau routier Lio irriguent le territoire, le SCoT indique néanmoins que le territoire souffre d'un déséquilibre de desserte, certaines communes ne disposant d'aucune offre en transport en commun. Le réseau cyclable est par ailleurs inégalement développé à l'échelle du grand territoire et au sein des 4 EPCI constitutifs du Pays Lauragais.

Par ailleurs, le SCoT indique que « les élus de Terres du Lauragais ont sollicité Tisséo Collectivités dans la perspective d'obtenir l'extension du réseau sur le secteur nord de la communauté de communes afin de mieux répondre aux besoins des habitants. Cependant, Tisséo s'est déclaré incompétent et a renvoyé vers la région comme unique autorité organisatrice des mobilités sur le territoire hors métropole. Il y a donc un hiatus entre la dépendance à la métropole des territoires périphériques et la gouvernance relative aux transports urbains.

À l'heure actuelle, 7 lignes en transports en commun dans le Lauragais permettent la liaison vers l'offre Tisséo ».

Plus localement, le territoire dispose d'un réseau routier départemental conséquent et structurant l'organisation des déplacements routiers entre les communes et grands pôles d'activités.

Dans un objectif de décarbonation, le SCoT promeut le développement :

- De l'offre ferroviaire, avec le SERM : offre évoluant de 39 trains par jour en 2026 à 117 trains par jour en 2040, terminus à Villefranche de Lauragais.
- Des réseaux cyclables et de la voiture partagée.

En dernier lieu, le SCoT propose au Programme d'action une fiche 8 « Doter le territoire des moyens d'une écomobilité pour tous ». Cette fiche action cible notamment la création d'une gouvernance locale pour travailler sur la mobilité inclusive, le développement des réseaux cyclable avec des schémas directeurs cyclables intercommunaux, l'expérimentation d'offres de voitures partagées, l'accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs mobilités.

- La cohérence du développement économique :

Le PAS du SCoT du Pays Lauragais souligne que l'influence de l'aire toulousaine est plus ou moins marquée selon les secteurs du PETR. La stratégie consiste à avoir la capacité d'être un partenaire de la métropole pour le développement économique tout en maintenant les réussites actuelles en termes de créations d'emploi et de valeurs. Pour cela, le territoire maintient sa propre stratégie visant à développer un tissu économique résilient, diversifié tant dans les secteurs d'activité que dans les formats des entreprises. Cela permet de renforcer son indépendance sans s'empêcher des partenariats avec la métropole toulousaine si des opportunités étaient créées.

Dans ce cadre le SCoT porte les objectifs suivants :

- Améliorer le ratio du nombre d'actifs par emploi afin de tendre vers une valeur moyenne de 1.6 actifs par emploi à l'échelle du SCOT.
- Respecter une armature des zones d'activités économiques, en fonction de leur niveau de rayonnement, à l'instar de l'armature urbaine et dans le respect du schéma intercommunal de développement économique. Cela se traduit par :
 - o L'identification de 5 pôles économiques majeurs, accueillant prioritairement l'économie productive et présentielle : la centralité sectorielle de Castelnaudary et les 4 pôles d'équilibre.
 - o L'identification de 14 pôles économiques complémentaires (correspondant aux pôles relais), accueillant l'économie productive et présentielle en complémentarité avec le niveau supérieur.
 - o Les communes du maillage villageois de plus de 800 habitants ou limitrophes des pôles économiques majeurs qui pourront appuyer, par l'accueil de sites mesurés, le développement économique de ces pôles majeurs.
 - o Les autres communes du maillage villageois pourront accueillir des sites économiques d'accueil mesuré ou exceptionnel afin de maintenir des activités existantes ou nécessitant une localisation particulière justifiée par la nature de leurs activités ou en lien avec une dynamique locale.
- Assurer la complémentarité, la qualité, la sécurisation et la mutabilité des ZAE, en prenant soin de localiser les activités productives prioritairement dans les secteurs bien desservis par les infrastructures de transports.

Ces objectifs sont adaptés au territoire du PETR, considérant néanmoins pour la partie Nord du PETR l'effet d'attractivité économique des bassins d'emplois de la grande agglomération toulousaine et du secteur stratégique du Sud-Sicoval.

- La complémentarité des programmes d'actions :

Les élus du PETR du Pays Lauragais ont également saisi l'opportunité d'élaborer un programme d'actions qui vient renforcer la mise en œuvre du SCoT. Ce programme d'actions est très orienté sur les besoins propres du territoire, notamment en raison de la démarche d'élaboration d'un SCoT valant PCAET. Néanmoins des sujets sont en interface avec les enjeux portés par le SCoT de la grande agglomération toulousaine, notamment ceux des déplacements interterritoriaux, des filières locales alimentaires, de disponibilité des ressources nécessaires au fonctionnement des territoires.

Contrairement au SCoT de la grande agglomération, mais aussi au SCoT du Pays Sud Toulousain, le programme d'actions n'intègre pas une action de dialogue avec les territoires voisins et autres partenaires permettant de répondre à des enjeux stratégiques communs, sujet de dialogue néanmoins identifié dans le diagnostic à travers la référence aux travaux de l'InterSCoT.

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCoT du Pays Lauragais, en soulignant :

- La cohérence des interfaces entre les deux SCoT, notamment en termes de continuité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et en termes de structuration de l'armature territoriale et commerciale.
- L'intérêt de prévoir au Programme d'Actions une fiche action permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes, afin de répondre aux enjeux communs.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision du SCoT Lauragais.

ARTICLE 2 : SOULIGNE la cohérence des interfaces entre les deux SCoT, notamment en termes de continuité des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et en termes de structuration de l'armature territoriale et commerciale.

ARTICLE 3 : RECOMMANDE de prévoir au Programme d'Actions une fiche action permettant de poursuivre et renforcer le dialogue entre SCoT limitrophes, afin d'être en mesure d'assurer une réflexion commune sur des sujets dépassant le territoire propre à chaque SCoT.

ARTICLE 4 : DIT que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.
- Monsieur le Président du PETR du Pays Lauragais pour notification.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente


Annette LAIGNEAU

